



# PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est  
SREX de Lyon

Réglementation temporaire de la circulation  
Changement ligne de joint viaduc du langonand  
Autoroute A 47 PR 29 +170  
Commune de Saint-Chamond

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-L-42-072

**LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R,130-5 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Loire n° 20-82 en date du 25 août 2020, portant délégation de signature à Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière, et l'arrêté en date du 8 octobre 2021 portant subdélégation de signature ;

**VU** la note du 15 décembre 2021 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;

**VU** le dossier d'exploitation présenté par le Chef du District de St-Étienne de la DIR Centre-Est en date du 2 juin 2022 ;

**VU** l'avis réputé favorable de la CRSARAA ;

**VU** l'avis réputé favorable de la DDSR de la Loire ;

**VU** l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;

**VU** l'avis favorable du maire de la commune de l'Horre en date du 16 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du maire de la commune de St-Chamond en date du 22 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable du SDIS de la Loire en date du 28 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Loire en date du 20 juin 2022 ;

**VU** l'avis réputé favorable de Saint-Étienne Métropole ;

**Considérant** que pendant les travaux de changement de ligne de joint de chaussée du viaduc du Langonand sur l'Autoroute A47 au PR 29+170, dans le sens St-Étienne – Lyon, commune de Saint Chamond, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pendant l'exécution des travaux sur l'autoroute A 47 au PR 29+170 la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

**Phase 1 :** ***Dans le sens Saint-Étienne – Lyon***, la RN 88 sera fermée à la circulation du PR 30+820 échangeur 17 « St Chamond La Varizelle » au PR 25+100 échangeur 15 «St Chamond Stelytec » bretelle d'entrée ;

une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- bretelle de sortie 17 « Saint Chamond « la Varizelle-Izieux »
- Rue du 17 octobre 1761
- Rue Jean Rivaud
- Route du Cantonnement
- Route de Saint-Étienne
- Rue Gambetta
- Avenue de la Libération
- Rue Marc Seguin
- Route de Lyon
- RM 37
- RM 288
- bretelle d'accès à l'A 47 – fin de déviation

***Dans le sens Lyon – Saint-Étienne***, l'Autoroute A 47 sera fermée à la circulation du PR 23+200 « échangeur 14 Saint Chamond Centre » au PR 30+000 « échangeur 16 Champs du geai » bretelle d'entrée

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant:

- bretelle de sortie 14 de l'A 47 « Saint Chamond centre »
- La RM 288
- La RM 37
- La route de Lyon
- La rue Victor Hugo
- La rue Gambetta
- Route de Saint-Étienne
- Réinsertion de la déviation sur la RN 88 en direction de Saint-Étienne par le giratoire de Lattre De Tassigny – fin de déviation

La bretelle d'accès à l'A 47 de l'échangeur n°15 « St Chamond Styletec » sera coupée à la circulation et déviée :

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant:

- La RM37
- La route de la Maladière
- La route de Lyon
- La rue Victor Hugo
- La rue Gambetta
- La route de St-Étienne
- Réinsertion de la déviation sur la RN 88 en direction de Saint-Étienne par le giratoire De Lattre De Tassigny – fin de déviation

**Phase 2 : Dans le sens Lyon – Saint-Étienne :**

Sur L'A 47, Le créneau de dépassement sera neutralisé à partir du PR 27+000

La voie rapide sera neutralisée du PR 28+500 au PR 29+600 ;

Interdiction de dépasser aux PL>7,5 T à partir du PR 26+800 ;

Interdiction de dépasser à tous véhicules du PR 28+200 AU PR 29+600 ;

La vitesse sera réduite à 90 km/h au PR 28+100 puis à 70 km/h du PR 28+400 au PR 29+600

**Dans le sens St-Étienne – Lyon :**

la voie rapide de la RN 88 sera neutralisée entre les PR 29+900 et 29+400, puis basculée sur la voie rapide opposée (circulation à double sens sur cette chaussée) du PR 29+400 au 29+050 ;

La vitesse sera réduite à 70 km/h du PR 29+750 au PR 29+550 avec interdiction de dépasser

La vitesse sera réduite à 50 km/h du PR 29+550 au PR 29+050.

**La bretelle d'entrée n°16 en direction de Lyon sera fermée à la circulation ;**

une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- bretelle d'entrée 16 en direction de St-Étienne
- RN 88 en direction de St-Étienne
- demi-tour au demi échangeur 18 de Terrenoire
- reprise RN 88 en direction de Lyon – fin de déviation

**ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :**

**pour la phase 1 :** aux nuits du lundi 18 au mardi 19 juillet 2022 et du jeudi 28 au vendredi 29 juillet 2022 de 20h30 à 6h00.

**pour la phase 2 :** en permanence du mardi 20 juillet à 6H00 au jeudi 29 juillet à 20h30

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés le jour suivant la date initialement prévue

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.**

- ARTICLE 4** - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5** - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur l'autoroute A 47, du PR 25+100 au PR 29+750. pendant la durée des travaux.
- ARTICLE 6** - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Lyon /District de St-Étienne/CEI de la Varizelle, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.
- ARTICLE 8** - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9** - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10** - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 11** -
- Le Commandant de la CRS ARAA ,
  - Le Chef du District de St-Étienne de la DIR Centre-Est,
  - Le Chef du CEI de la Varizelle de la DIR Centre-Est,
  - Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de St-Étienne de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de la Loire,
- Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- SAMU 42,
- Mission Déplacement Sécurité de la DDT de la Loire,
- Saint Étienne Métropole
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mairie de la commune de Saint-Chamond,
- Mairie de la commune de L'Horme,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Hyrondelle,

– PC Genas

Lyon, le

Le chef du Service Régional  
d'Exploitation de Lyon,